



VILLE D'ANICHE

ARRETE MUNICIPAL

N° : CTM – PMR – 059 – 10 – 05- 21

Objet : emplacement PMR

Le Maire de la Ville d'ANICHE,

Vu les articles L2213-2 du code général des collectivités territoriales
Vu les articles L241-3-1 et L241-3-2 du code de l'action sociale et des familles.
Vu l'article R417-10 du code de la route.
Vu le code de la voirie routière

Considérant la nécessité de préserver la sécurité et l'accessibilité des voies ouvertes à la circulation publique aux personnes handicapées notamment aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées sera mis en place devant le n°5 rue Sadi CARNOT.

ARTICLE II : Le stationnement sera matérialisé sous la forme d'un marquage horizontal formant une ligne de teinte blanche d'une longueur de cinq mètres en bordure de trottoir, du pictogramme « handicapé » conforme à la législation en vigueur et d'une signalisation verticale formée d'un panneau de type B6a1 et M6h.

ARTICLE III : Cet emplacement sera effectif dès la mise en place de la signalisation par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE IV : Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement réservé est considéré comme gênant et constitue une infraction passible d'amende prévue par les contraventions de deuxième classe.

ARTICLE V : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- Mme la Directrice Générale des Services
- Aux services de Police qui sont chargés de son application
- Aux ASVP

Fait à Aniche, le 18 mai 2021


Xavier BARTOSZEK